

Intimidation

Signalement – Quoi faire ?



ÉLÈVES

Critères de l'intimidation : - Acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort


- Doit y avoir une **répétition** des actes de violence
- **Inégalité des pouvoirs** entre celle qui intimide et celle qui est intimidée
- Sentiments de **détresse**, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation

Victime ou témoin

Tu vis une situation d'intimidation, de violence ou tu as été témoin d'une situation où une élève ou une amie a été intimidée et tu veux signaler cet événement... **Quoi faire?**

- ⇒ Parles-en avec le technicien en éducation spécialisée de ton niveau ou un adulte de confiance.
- ⇒ Tu seras prise en charge par un adulte qui t'accompagnera dans la démarche et sois assurée de la confidentialité.

En tout temps, tu peux en parler à tes parents ou à un adulte!

Tu peux aussi consulter le site de  à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES ».

ou le site Internet **TEL-JEUNES** via l'adresse suivante : <http://teljeunes.com/accueil> ou communiquer avec ceux-ci par téléphone au numéro 1-888-263-2266 ou par messagerie instantanée (texto) au 514-600-1002

Souviens-toi que tu n'es pas seule!

**PERSONNE
NE MÉRITE
DE SE FAIRE
INTIMIDER**

Les intervenants t'expliqueront la façon dont l'aide te sera offerte.

Si tu signales pour une amie, nous t'expliquerons comment nous l'aiderons. Les élèves ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels en tout temps.

CONFIDENTIEL